

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 04 mai 2020****DÉLIBÉRATION n°2020-19**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 4 mai 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le lundi 27 avril 2020.

**Point de l'ordre du jour :**

1.2. Approbation des comptes rendus du conseil d'administration des 6 et 20 mars 2020.

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,

**Exposé de la décision :**

Compte tenu de la crise sanitaire, les conseils d'administration des 6 et 20 avril se sont tenus en visioconférence.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation des comptes rendus du conseil d'administration des 6 et 20 avrils 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	21
Abstentions :	2
Votes exprimés :	19
<b>Pour :</b>	19
Contre :	0

**Pièces jointes :**

- comptes rendus du conseil d'administration des 6 et 20 avril 2020.

Fait à Tours, le 5 mai 2020  
Le Président,

  
Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 06/05/2020

Transmise au recteur le : 06/05/2020

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

**Compte tenu de l'urgence sanitaire, les conseils d'administration des 6 et 20 avril se sont tenus en visioconférence**

**Séance du 6 avril 2020**

Le conseil d'administration du 6 avril 2020, première réunion depuis le confinement, a eu pour objet d'apporter différentes informations relatives à la situation de l'établissement en période de confinement. Aucun vote n'était inscrit à l'ordre du jour.

Des éléments d'information ont été apportés dans les domaines suivants :

**1. Continuité de l'établissement**

- maintien de l'activité (gestion) de l'établissement grâce aux agents travaillant à domicile (souvent avec leur matériel personnel) et aux agents sur site
- fonctionnement institutionnel : réunion des instances en visio (conseils, CDC, RA/RS...)
- continuité pédagogique : investissement des enseignants, des enseignant-chercheurs et des personnels administratifs et techniques en appui

**2. Sujets RH**

- position des agents (« télétravail », ASA...)
- paie
- équipement en matériel
- question des congés
- santé physique et mentale des agents
- recrutement (COS)

**3. Sujets pédagogie et international**

- calendrier universitaire à adapter
- MCC à adapter
- recrutement dans les filières sélectives
- accueil des étudiants étrangers (Campus France)

**3. Sujets recherche**

- travaux sur le Covid
- soutenance des thèses

**4. Sujets vie étudiante**

- maintien du SSU en activité sur site
- aides urgentes pour les étudiants
- enquête sur le numérique

**5. Sujets Finances et marchés**

- continuité du paiement des factures
- bon de commande
- continuité des marchés – prorogation des délais – souplesse pour les achats

## **6. Questions diverses**

Pour les élu.e.s "Ensemble à Tours pour une université pluridisciplinaire et collégiale" et FSU Jean Fabbri exprime l'importance de la réunion des instances élues de l'université même sous une forme contraignante de visio-conférence. Il déplore le caractère tardif de cette réunion et l'absence de documents communiqués. Il remercie certes pour les informations présentées en séance mais il interroge sur le nombre d'étudiants encore isolés dans les cités universitaires ou en hébergement privé, il demande confirmation du paiement des vacataires (même si leur activité est affectée par la fermeture de l'université). Il demande communication des dates butoirs et des modalités d'organisation des comités de sélection car de nombreux collègues ne souhaitent pas que ceux-ci se déroulent intégralement en visio. Concernant les Contrôles des Connaissances il souligne qu'il revient aux équipes pédagogiques d'en ajuster aux circonstances les modalités : selon lui, tout cadrage excessivement normatif est à proscrire. Enfin pour mesurer les diverses formes du très réel « décrochage » étudiant, en particulier en L1 et L2, il suggère une vraie enquête systématique combinée aux formalités de réinscription.

### **Séance du 20 avril 2020**

#### **1. Informations générales**

##### **1.1. Information sur la continuité de l'établissement**

Une information est donnée sur la continuité de l'établissement, la tenue des instances en visioconférence ainsi que sur la situation des personnels (présence sur site, travail à distance...).

##### **1.2. Information sur la délégation de pouvoir accordée par la CFVU au Président de l'université pour les adaptations des M3C**

Une information est donnée sur la délibération de la CFVU du 9 avril 2020, qui, en conformité avec l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020, délègue au Président de l'université le pouvoir de procéder aux adaptations des M3C. Les décisions du Président sont arrêtées sur proposition des équipes pédagogiques, après avis des directeurs de composante.

Jean Fabbri (EaT) revient sur les modalités de contrôle des connaissances en particulier pour les très nombreux (20 à 30% en L1 et L2) étudiant-e-s pas, peu ou mal connecté-e-s à internet : à leur intention, dans le cadre d'un dispositif analogue au RSE, il souhaite que l'université utilise la possibilité d'une session de rattrapage organisée fin août.

#### **2. Etudes et vie de l'étudiant**

##### **2.1. Mise en place d'un dispositif d'aide d'urgence pour les étudiants**

Compte tenu des circonstances consécutives à la crise du covid 19 et de la situation sanitaire, il est proposé de mettre en place un dispositif exceptionnel d'urgence afin de venir en aide aux étudiants en précarité.

Le conseil d'administration doit approuver la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aides d'urgence pour les étudiants pendant la période d'urgence sanitaire, en complément de celui du CROUS :

- sous forme d'aide, reconductible mensuellement, de deux bons d'achats de 70€ par mois pour des produits alimentaires et d'hygiène, sur instruction concertée entre les services d'action sociale du CROUS et de l'université ;
- sous forme d'aide d'urgence par virement sur compte bancaire, après instruction d'une commission, composée du vice-président étudiant, d'un élu étudiant, de la directrice de la vie étudiante, du médecin responsable du service de santé universitaire et de la directrice du CROUS. Les deux types d'aide peuvent se cumuler dans la limite du plafond de 1 500€

par étudiant. Elles seront versées sur la base d'une liste signée du Président de l'université. Un bilan qui sera présenté à la commission de la formation et de la vie universitaire ainsi qu'au conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la mise en place du dispositif exceptionnel d'aides d'urgence pour les étudiants par la délibération n°2020-14.

## **2.2. Fermeture de la licence professionnelle « Métiers des ressources naturelles et de la forêt »**

Conformément à la demande de la composante et au vu de l'avis de la CFVU, il est proposé de résilier la convention entre l'université et le lycée d'enseignement général et technologique agricole Le Chesnoy – Les Barres et ainsi de fermer la licence professionnelle « Métiers des ressources naturelles et de la forêt » option « Forêts, gestion et préservation de la ressource en eau.

Le conseil d'administration approuve la résiliation de la convention du 3 juillet 2019 entre le lycée d'enseignement général et technologique agricole Le Chesnoy – Les Barres et l'université de Tours et par voie de conséquence la Fermeture de la licence professionnelle « Métiers des ressources naturelles et de la forêt » par la délibération n°2020-15 (25 pour, 4 abstentions, 1 contre).

## **2.3. Modification des modalités de sélection des candidatures en master 1**

Compte tenu de la situation de confinement et du maintien probable des mesures de distanciation sociale au-delà du 11 mai 2020, il est proposé de modifier les modalités de sélection en master 1 (délibération n°2020-89), soit en supprimant les entretiens de sélection, soit en les rendant facultatifs.

La logique systématique de la sélection et de fixation généralisée de capacités d'accueil en master affaiblit notre université souligne Jean Fabbri (EaT) ce qui explique un vote "contre" ; toutefois il souligne l'amélioration que constitue l'introduction d'une seconde session d'étude des dossiers (+ auditions éventuelles à distance) tant pour les étudiants que pour nos filières.

Le conseil d'administration approuve les modifications des modalités de sélection en master 1 par la délibération n°2020-16 (25 pour, 4 abstentions, 2 contre).

## **3. Affaires générales, juridiques et statutaires**

### **3.1. Délégation de pouvoir au Président de l'université pour signer des marchés publics**

La délégation de pouvoir accordée au Président de l'université (délibération n°2016-74) pour signer les accords et les conventions est plafonnée à 500 000 €. La signature de marchés publics supérieurs à ce montant, ou sans montant, doit faire l'objet d'une délégation de signature au président de l'université. La signature du président pour les marchés visés par la présente délibération leur confère un caractère exécutoire.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir au président de l'université pour signer les actes nécessaires à l'attribution des trois marchés publics, avenants éventuels inclus, par la délibération n°2020-17.

## **4. Ressources humaines**

Une information est donnée sur la possibilité offerte par le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 de recourir à la visioconférence pour les comités de sélection dans le cadre du recrutement des enseignants-chercheurs.

Jean Fabbri (EaT) demande s'il sera possible de réunir ces comités de sélection en septembre quand de meilleures conditions de circulation seront revenues (espère-t-il).

#### **5. Questions diverses**

En écho à ce qui est présenté comme une indiscretion dans la Nouvelle République, Jean Fabbri (EaT) interroge le président sur l'avenir du CESR, la dégradation des relations en son sein et les démissions annoncées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 28 avril 2020

Le Président,

Philippe Vendrix

**N.B.**: les délibérations du conseil sont consultables sur le site internet de l'université (rubrique : L'université/Notre fonctionnement/Recueil des actes/Délibérations)